

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 FEVRIER 2019**

**N°02**

<b>OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 7 février 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le quatorze février à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

M. SAMPIETRO, Mme HERIN, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme SQUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. PEREZ, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, Mme BLANC, M. BELLION, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. ALBAREL, M. ESCOURROU, M. PEREZ, M. ICHE, Mme CHESA, conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. TARLIER,

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-34 L.103-2 et L.111-8 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Carcassonne approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale qui ne soumet pas le projet de révision allégée de PLU à une évaluation environnementale ;

Considérant l'étude d'entrée de ville, loi Barnier ;

Considérant le projet de révision allégée n° 1 du PLU, notamment les documents graphiques et réglementaires ;

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de développement et d'accueil touristique liée aux deux sites Unesco ainsi qu'en raison de l'attrait de son cœur historique de la Bastide, la ville a commandité une étude de requalification de l'entrée de ville Est.

Cette porte Est constitue la principale entrée dans la Ville pour plus de 2 millions de touristes venant découvrir les sites patrimoniaux de Carcassonne. Divers aménagements non structurés et un urbanisme commercial en difficulté ont progressivement contribué à la dégradation paysagère et urbaine de cet axe majeur.

Depuis le transfert de la RN 113 en mai 2017 dans le domaine public communal, la Ville est en mesure d'intervenir dans la réhabilitation et les réaménagements de cette traversée routière dont les gabarits permettent d'envisager une requalification pertinente en intégrant différents modes de déplacements ainsi que des espaces végétalisés.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études Turbines de septembre 2017 à juin 2018 sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta.

Cette étude, présentant un plan de référence de requalification du linéaire ainsi que des propositions d'aménagement sur chaque séquence de l'entrée de ville, a donné lieu à une étude « loi Barnier, entrée de ville » sur le secteur de Moreau. Ce document, intégrant dans l'analyse générale les thématiques des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, a établi les conditions d'évolution du secteur et édicté certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement le long de la RD 6113.

Ainsi, conformément aux objectifs du SCOT de Carcassonne Agglo approuvé en 2012, qui sont :

- « un rééquilibrage de l'offre commerciale vers l'Est du territoire et la requalification de l'entrée Est de Carcassonne » mentionné dans son PADD ;
- « l'identification du site à enjeu commercial de l'entrée Est comme présentant un potentiel important au regard des opérations de développement économiques, urbaines et commerciales » exprimée dans son Document d'Orientations Générales, précisant également que « le site commercial en cours d'élaboration devra être intégré à la réalisation globale sur l'aménagement et la valorisation de l'entrée Est de l'agglomération », le projet de révision allégée du PLU aborde chacune des ambitions énoncées dans le SCOT et y répond avec précision et qualité.

Ce projet permet également de répondre à l'objectif du PLU approuvé en mars 2017, dans lequel ce secteur en entrée de ville Est a été identifié comme d'intérêt prioritaire afin de permettre un aménagement paysager de qualité donnant une place aux déplacements doux.

La révision allégée n° 1 du PLU ne porte pas sur la création de nouveaux espaces dédiés au développement économique et commercial nécessitant la consommation d'espace naturel ou agricole.

L'objet unique de la révision allégée n°1 porte sur l'édification de règles claires et précises quant aux conditions d'aménagements de cet espace, et indispensables à la levée de la servitude d'inconstructibilité inhérente à la proximité d'une route départementale classée en Route à Grande Circulation. La levée de cette servitude de non aedificandi concerne un foncier d'à peine plus de 3 ha sur un foncier global de 26,9 ha pour la zone Ueco.

Les conditions ont été définies dans le cadre de l'étude de requalification globale de l'entrée de ville. Elles ont été affinées et précisées dans l'étude loi Barnier et ont été présentées en détail dans le dossier de révision allégée n°1 ainsi que lors du CM du 15 novembre 2018, prescrivant cette révision ainsi que la définition des modalités de concertation.

Les modalités de la concertation ont été appliquées comme telles :

- une exposition permanente à l'accueil de la mairie, qui perdurera jusqu'à l'approbation finale de la procédure de révision allégée ;
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, disponible tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- une mise à disposition des panneaux d'exposition et d'un registre électronique sur le site internet de la ville ;
- une présentation du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville ;
- une réunion publique avec la population qui s'est tenue le mardi 15 janvier salle Jean Cau, au sein de l'hôtel de Ville.

L'arrêt du projet de révision allégée du PLU est l'occasion de tirer le bilan suivant de la concertation.

Les moyens d'informations utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 en mairie pendant toute la durée de l'élaboration de la révision
- publication de la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 dans trois journaux d'annonce légale diffusés dans le département le 16 décembre 2018 dans *Midi Libre* et *l'Indépendant* et le 18 décembre 2018 dans *La Dépêche* ;
- 1 article paru sur site internet le 17 novembre 2018
- 1 article paru dans le magazine municipal trimestriel (Dec. 2018 à Fev. 2019) ;
- 2 articles dans la presse (journal *L'indépendant*), le premier le 18 novembre 2018 concernant la prescription de la révision en Conseil municipal du 15 novembre 2018, et le second le 17 janvier 2019, relatif à la réunion publique du 15 janv. 2019.
- exposition permanente à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du public sur le site internet de la Ville du dossier de présentation du Conseil municipal du 15 novembre 2018 lors de la prescription de la révision allégée n° 1 ainsi que celui présenté lors de la réunion publique du 15 janvier 2019 ;
- aucune remarque n'a été notée sur le registre destiné à recueillir les observations et remarques des visiteurs des panneaux d'exposition dans le hall d'accueil de l'hôtel de Ville ;
- 2 remarques ont été notées sur le registre numérique destiné à recueillir les observations et remarques des visiteurs du site internet de la ville.

Elle a été annoncée sur le site internet de la ville et sur les panneaux lumineux. Elle a permis de porter à la connaissance du public le projet de requalification de l'entrée de ville Est dans son ensemble et l'évolution détaillée du PLU, tant sur les aspects réglementaires que sur les orientations et les aménagements paysagers. Cette réunion a été présidée par la Première Adjointe au maire, assistée des agents de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine et du Bureau d'Etudes.

Les 4 personnes présentes ont accueilli favorablement le projet de requalification de l'entrée de ville Est ainsi que les modifications apportées au PLU permettant l'évolution de la dernière partie du secteur de Moreau. Leurs questions ont porté sur le devenir du stationnement, le passage à 2x1 voie de l'avenue du Général Leclerc ainsi que sur la sécurisation des futurs carrefours pour les piétons et les cyclistes. Il a été également question de la publicité en entrée de ville, du programme sur le site de Moreau (espace dédié à l'habitat ?), la prise en compte du risque inondation sur les projets des sites de Moreau et de Sautès, et enfin, le calendrier et le phasage des travaux.

La conclusion de la concertation souligne l'accueil favorable du projet de requalification de l'entrée de ville Est et de l'évolution réglementaire apportée au droit du site de Moreau. Celle-ci permet de concilier la prise en compte du renouvellement économique et commercial de la ville et de ce secteur en particulier, et la nécessité de concevoir, de façonner et de retranscrire réglementairement les aménagements paysagers de qualité envisagés dans cette étude générale.

Dans le cadre de la concertation, une réunion a été également organisée avec les personnes publiques associées afin de leur présenter le projet.

L'autorité environnementale a été saisie pour se prononcer sur une étude environnementale au cas par cas le 13 décembre dernier.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil municipal, fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code l'urbanisme ;

- que les avis recueillis des autorités susvisées seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée du PLU, tel qu'arrêté en Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Carcassonne, à la Direction de l'urbanisme de la ville aux horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la ville ;
- que la présente délibération est transmise à la Préfecture de l'Aude et fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code l'urbanisme.

Les pièces listées ci-dessous ont été transmises à la note explicative de synthèse :

- dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU :
  - Le contexte réglementaire de la révision allégée
  - Le rapport de présentation
  - Le règlement
  - Le plan de zonage
  - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 10
  - Le tableau synthétique et récapitulatif des modifications induites par la révision allégée
  - Le bilan de la concertation

Il est demandé au Conseil municipal :

- de clôturer la concertation et d'en approuver le bilan ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

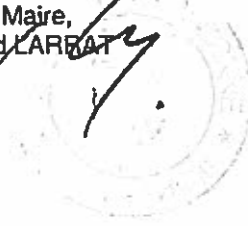
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211100698-20190214-delib14021902 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2019  
Affichage : 21/02/2019

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Pour Ampliation  
C. SEGUI